



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chambres d'agriculture

Question écrite n° 64884

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur l'inquiétude exprimée par les organisations représentatives des personnels de la chambre d'agriculture du Cher. M le Premier ministre demande aux chambres d'agriculture de s'associer à l'effort réalisé par l'Etat en matière de taxes sur le foncier non bâti, notamment en renonçant à augmenter l'imposition « chambre d'agriculture » en 1993. En conséquence, une baisse des ressources en valeur réelle, un encadrement plus strict du budget des chambres d'agriculture, impliquent une réduction de la masse salariale disponible en 1993. Les salariés craignent le blocage des salaires déjà très malmenés depuis plus de dix ans, ainsi que le non-remplacement des départs, au pire, les licenciements. Il lui demande de prendre les mesures qui garantiront la progression de la valeur du point pour 1993, au moins égale à celle de l'inflation. Il lui demande également de prévoir un plan d'accompagnement visant au reclassement des salariés d'exploitation et d'entreprise dont l'activité dépend de l'agriculture.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Etat a demandé aux chambres d'agriculture d'accompagner l'effort important qu'il a consenti pour alléger la charge de la taxe sur le foncier non bâti. Bien que l'impôt représente sensiblement la moitié des ressources de ces compagnies, l'encadrement plus strict de leur budget n'entraînera pas nécessairement une réduction de la masse salariale disponible en 1993 si les chambres font un effort particulier pour augmenter leurs recettes propres et comprimer les dépenses de fonctionnement courantes. Quant à l'évolution des salaires des agents des chambres d'agriculture, elle a été semblable à celle de la fonction publique au cours des dix dernières années. Il est à noter cependant que le faible taux de l'inflation constaté en 1992 opère d'ores et déjà un redressement spectaculaire de leur pouvoir d'achat, qui devrait, pour 1993, être au moins maintenu grâce à l'accord salarial conclu lors de la Commission nationale paritaire, qui a siégé à la mi-février. Cet accord a été approuvé à l'unanimité des partenaires sociaux. Les problèmes de l'emploi salarié dans l'agriculture et dans le secteur agro-alimentaire font l'objet des priorités actuelles du Gouvernement. Le Premier ministre a ainsi décidé la création au niveau national de deux groupes de travail confiés respectivement à la responsabilité du ministre de l'agriculture et du développement rural et du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ces groupes de travail ont été chargés de conduire une réflexion prospective sur l'emploi avec l'ensemble des partenaires sociaux du secteur, et les services du ministère de l'agriculture et du développement rural y jouent un rôle actif aux côtés de ces partenaires. Dans ce cadre, les problèmes spécifiques que pose la réforme de la politique agricole commune font l'objet d'une étude particulière dans le souci de limiter au maximum les conséquences de cette réforme sur l'emploi salarié agricole. Une priorité est naturellement accordée aux dispositions à mettre en œuvre dans les secteurs d'amont et d'aval des grandes cultures, qui sont les plus concernées par cette réforme. Ainsi a été conclu, le 3 mars 1993, un accord social tripartite des secteurs céréales et grandes cultures.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64884

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5481